

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Je sème / je plante pour la biodiversité



DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

- mises en place par les agriculteurs et les chasseurs
- financées par les chasseurs





Vous êtes intéressé?

- 1. Renseignez-vous auprès de la FDC18;
- 2. Choisissez votre projet;
- 3. Nous le finançons jusqu'à 80%.





Financé







Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

LES CHASSEURS ET LES AGRICULTEURS S'ENGAGENT ENSEMBLE POUR DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ SUR LEURS TERRITOIRES.

NOUS AVONS CHOISI DE VOUS AIDER À METTRE EN PLACE DES ACTIONS SIMPLES **OUI CONTRIBUENT À:**



Améliorer le potentiel petit gibier de votre territoire;



Favoriser de nombreuses espèces de la biodiversité de plaine ;



Diversifier nos paysages;



Préserver la qualité de l'eau;



Limiter les dérives de pulvérisation ;



Préserver les insectes pollinisateurs ;



Préserver les auxiliaires des cultures favorables à la production agricole.

CES ACTIONS PEUVENT ÉGALEMENT ÊTRE :



éligibles aux aides de la PAC (BCAE 8 écorégime);



éligibles à la Haute Valeur Environnementale des exploitations agricoles.

Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Les conditions d'éligibilités aux aides financières

LE CADRE TERRITORIAL DES ACTIONS

Les actions proposées dans le PAC Biodiversité sont éligibles sur :

- les territoires des communes engagées en gestion petit gibier par arrêté préfectoral (non tir de la poule faisane);
- les territoires engagés avec la FDC18 dans une convention de gestion de perdrix ou faisan ;
- les territoires des communes engagées dans un programme de restauration de la Trame Verte et Bleue.

LES AIDES PROPOSÉES AUX EXPLOITATIONS ET TERRITOIRES DE CHASSE AVEC ADHÉSION À LA FDC18

Types d'adhésion Types d'aide	Adhésion Plan de Chasse ou Adhésion territoriale simple	Contrat Aménagement et Gestion
Aide à l'implantation des couverts définis dans le cadre du PAC Biodiversité		120€ / ha de couvert implanté
Aide à l'achat de couverts, plants et fournitures dans le cadre du PAC Biodiversité	Fourniture des semences, jeunes plants et accessoires aidés à hauteur de 80%	

En cas de non réalisation des couverts ou des plantations des haies, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire concerné.

RESPECT DE CLAUSES FAVORABLES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Jachères et bandes enherbées > Entretien respectueux de la biodiversité avec engagement de broyage suivant le cahier des charges de chaque type de couverts.

Haies > Entretien respectueux de la biodiversité tous les 2 ans (ou plus) hors période de reproduction de la faune et de floraison / fructification des végétaux.

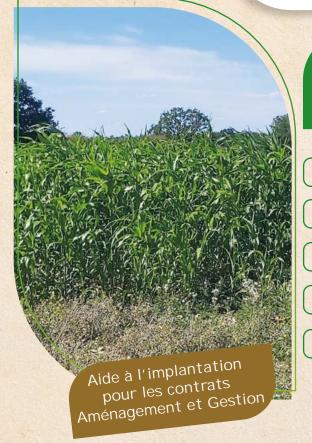
Les tarifs sont indicatifs, les commandes seront honorées dans la mesure du possible et ne sont donc pas garanties.





Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Couvert faune sauvage

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires

_	100		-
36		2	
1		6/-	
-01			

The state of the s	
Référence réglementaire	Cahier des charges FDC18
Localisation	Hors PAC
Dates d'implantation	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Dates de destruction	Après le 1 ^{er} mars
Espèces autorisées	Liste des espèces contrat JEFS

Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Sorgho grain	61 € (25 kg)	
Sorgho grain géant	49 € (10 kg)	
Sorgho fourrager	85 € (25 kg)	
Millet	26 € (25 kg)	
Moha	40 € (25 kg)	10 €/ dose ha
Maïs	60 € (50 000 gr)	
Avoine Moutarde Sarrasin	30 € (25 kg)	
Sarrasin	41 € (25 kg)	
Seigle forestier	43€ (25 kg)	

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la *biodiversité*, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.



Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Couvert faune sauvage

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC obligatoire avant le 15 mai, pur ou en mélange.
- Pour les couverts annuels, broyage possible sur 10% de la parcelle à partir du 1^{er} décembre et un minimum de 25% de la surface du couvert devra rester sur pied jusqu'au 1^{er} mars.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Couvert Faune Sauvage » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION:

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Plantation de haies et bosquets

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 BCAE écorégime



Haies largeur < 20m Bosquet < 50 ares

Haies: $1 \text{ ml} = 20 \text{m}^2$ Bosquet: $1m^2 = 1.5m^2$

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Cahier des charges FDC18
Localisation	Parcelle agricole, hors bords de route (**)
Dates d'implantation	De novembre à février
Espèces autorisées	Liste cahier des charges
Densité de plantation	150 plants/100 ml ou 200m²
Code déclaration PAC	SNA (Surface Non Agricole)

Fournitures	Coût au 100 ml	Montant facturé au 100 ml
150 plants	130€	26€
100 ml de bâche bio	145€	29€
300 tuteurs	20 €	4€
150 protections bio	80€	16€
TOTAL	375€	75€

^(**) Sauf accord du service technique de la FDC

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je plante pour la biodiversité signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 1er octobre.



Je plante pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Plantation de haies et bosquets

LES BÉNÉFICIAIRES: LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

- les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers sur les parcelles et leurs limites, autour du siège de la ferme et le long des chemins.
- les associations sur des terrains leur appartenant ou gérés par elles (avec l'accord du propriétaire).

LES PLANTATIONS SUBVENTIONNÉES:

Les haies champêtres

- Minimum linéaire de 100 m sans condition de continuité ;
- plantation sur 2 lignes en quinconce;
- composées de 4 espèces différentes minimum dans la liste jointe.

Les bosquets

- minimum de 100 m² et maximum 0,5 ha;
- espèces à choisir dans la liste jointe.

Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES VÉGÉTAUX, FOURNITURES ET MONTANTS ÉLIGIBLES:

- Seuls les plants et fournitures proposés sur le bon de commande sont éligibles.
- Indemnisation compensatoire de 80% sur les plants et fournitures proposés sur le bon de commande (règlement du solde 20%) du montant par le bénéficiaire à la commande.

Végétal local :

Dans la mesure des stocks disponibles en pépinière, les plants identifiés « végétal local » seront préférés.

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé de la haie avec le numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC);
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 1er octobre;
- Une photographie de la haie après plantation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Je plante pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Plantation de haies et bosquets

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescription	Obligatoire /recommandé	Observations
Localisation	Obligatoire	50 cm de la limite de propriété pour une haie < à 2 m de haut, 2 m de la limite séparative pour une haie > à 2 m de haut
Densité de plantation	Recommandé	150 plants /100 m répartis sur 2 rangs en quinconce
Paillage	Obligatoire	Naturel ou artificiel (bâche biodégradable obligatoire et disponible sur le bon de commande)
Taille à réception des plants	Recommandé	Tailler les tiges (1/3) et l'extrémité des racines (maxi ¼) avant la mise en jauge
Mise en jauge	Obligatoire	Si la plantation n'est pas effectuée dans les 48 h
Date d'implantation	Obligatoire	Du 1 ^{er} novembre au 28 février
Plantation	Recommandé	Ne pas utiliser d'outils de plantation qui lissent le sol
Arrosage des plants	Obligatoire	5 litres / plant lors de la plantation mini, puis au printemps si nécessaire
Protection individuelle des plants	Obligatoire	Protections et tuteurs disponibles sur le bon de commande
Recépage des plants en N+1	Recommandé	Pour densifier et consolider les plants et éviter une montée en tige des plants
Taille / entretien	Obligatoire	Maxi tous les 2 ans (fructification des arbres et arbustes), interdit du 16 mars au 31 août



Je plante pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Plantation de haies et bosquets

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Espèce	Hauteur	Petit gibier	Pollinisateurs	Observations
Châtaigner	>10 m	↔	000	
Chêne sessile	>10 m	☆	↔	
Merisier	>10 m	♦	000	
Noyer	>10 m	☆	②	
Tilleul des bois	>10 m	☆	000	
Charme	5 à 10 m	₩	☆	
Érable champêtre	5 à 10 m	☆	♦	
Noisetier	3 à 5 m	₩	♦ ♦	
Cerisier sainte Lucie	3 à 5 m	₩	00	
Néflier	3 à 5 m	₩₩	♦ ♦	
Pommier	3 à 5 m	00	000	
Poirier	3 à 5 m	₩₩	***	
Prunelier	1 à 3 m	000	000	
Aubépine	1 à 3 m	***	***	
Églantier	1 à 3 m	000	000	
Cornouiller sanguin	1 à 3 m	***	***	
Cornouiller mâle	1 à 3 m	000	000	
Viorne lantane	1 à 3 m	***	***	
Viorne obier	1 à 3 m	000	000	
Fusain d'Europe	1 à 3 m	***	***	
Troëne d'Europe	1 à 3 m	000	000	



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Jachères mellifères annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité

Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires

Éligibilité BCAE8 écorégime 1m² = 1,5m² Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Dates d'implantation	Avant le 15 avril
Dates de destruction	Après le 15 octobre
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	JAC-002

Couvert	Coût achat	Montant
à implanter	dose par ha	facturé par ha
Mélange mellifère annuel (Vesce, Phacélie, Sarrasin, Souci, Bourrache)	80 € (15 kg)	16€

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la *biodiversité*, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.



Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Jachères mellifères annuelles

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril.
- Maintien du couvert (absence de broyage, fauche, pâturage) jusqu'au 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION:

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Programme Agriculture Chasse

et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Jachères mellifères pluri-annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité Intérêt Paysage Intérêt Qualité de l'eau Intérêt Mellifère /pollinisateurs **Intérêt Auxiliaires**

Éligibilité BCAE8 écorégime 1m² = 1,5m²

Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Dates d'implantation	Avant le 15 avril (semis de printemps)
	Avant le 15 octobre (semis d'automne)
Dates de destruction	Après le 15 octobre
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	JAC-002

Couvert	Coût achat	Montant
à implanter	dose par ha	facturé par ha
Mélange mellifère pluri-annuel (Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)	150 € (25 kg)	30€

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la biodiversité signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1er septembre (semis d'automne).

Valorisation HVE



Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Jachères mellifères pluri-annuelles

LES BÉNÉFICIAIRES: LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (semis de printemps pour une jachère déclarée JAC-002 en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour une jachère déclarée JAC-002 en année N +1).
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1er décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères pluri-annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION:

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

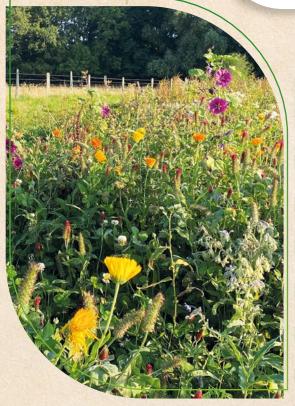
- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1er septembre (semis d'automne) ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Jachères pollifauniflor pluri-annuelles

Intérêt Petit gibier / biodiversité Intérêt Paysage Intérêt Qualité de l'eau Intérêt Mellifère /pollinisateurs **Intérêt Auxiliaires**

Éligibilité BCAE8 écorégime 1m² = 1,5m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Dates d'implantation	Avant le 15 avril
Dates de destruction	Après le 15 octobre
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Phytos interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	JAC-002

Couvert	Coût achat	Montant
à implanter	dose par ha	facturé par ha
Mélange pollifauniflor pluri-annuel (Achilée, Marguerite, Bourrache, Luzerne, Mauve, Sainfoin, Sarrasin, Souci, Trèfle blanc et incarnat)	500 € (20 kg)	100€

pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la *biodiversité* signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps).



Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Jachères pollifauniflor pluri-annuelles

LES BÉNÉFICIAIRES: LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, les groupements de propriétaires, les propriétaires, les exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril.
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1er décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères pollifauniflor pluri-annuelles » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION:

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

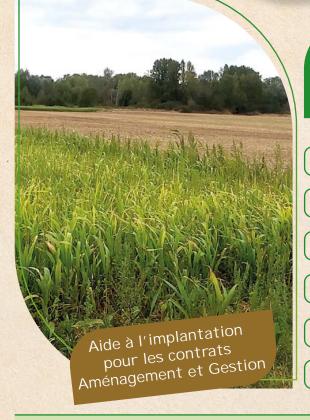
- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Bords de champs - couvert annuel

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère /pollinisateurs



Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime 1ml = 9m²

Valorisation HVE



Référence réglementaire			Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha	
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum	Sorgho grain	61 € (25 kg)		
Dates d'implantation	Du 1 ^{er} avril au 31 mai	Sorgho grain géant	49 € (10 kg)		
Dates de destruction	Après le 1 ^{er} mars	Sorgho fourrager	85 € (25 kg)		
Espèces autorisées	Herbacées (cf. liste)	Millet	26 € (25 kg)		
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaires autorisés pour le couvert	Moha	40 € (25 kg)	10 €/ dose ha	
	en BCAE8 écorégime	Maïs	60 € (50 000 gr)		
Utilisation du couvert	Valorisation interdite	Avoine Moutarde Sarrasin	30 € (25 kg)		
Code déclaration PAC	BOR	Sarrasin	41 € (25 kg)		

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la *biodiversité*, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.



Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs - couvert annuel

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC avant le 15 mai. Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Broyage possible sur 10% de la parcelle à partir du 1^{er} décembre et un minimum de 25% de la surface du couvert devra rester sur pied jusqu'au 1^{er} mars.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert annuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Pour être éligibles BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC)
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

Intérêt Petit gibier / biodiversité **Intérêt Paysage** Intérêt Qualité de l'eau Intérêt Mellifère /pollinisateurs **Intérêt Auxiliaires**

Notice BCAE8 écorégime / PAC
Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
Avant le 15 avril (semis de printemps)
Avant le 15 octobre (semis d'automne)

Éligibilité BCAE8 écorégime $1 \text{ml} = 9 \text{m}^2$

Avant le 15 octobi À partir du 15 octobre en dernière année Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert si BCAE8 écorégime et ZNT

Valorisation interdite / Utilisation du couvert chasse interdite en ZNT

Code déclaration PAC BOR

Référence réglementaire

Dates d'implantation

Dates de destruction Espèces autorisées

Intrants autorisés

Localisation

Couvert	Coût achat	Montant
à implanter	dose par ha	facturé par ha
Mélange mellifère pluriannuel (Mélilot, Sainfoin, Luzerne, Trèfle blanc, Trèfle violet)	150 € (25 kg)	30€

Valorisation HVE

Aide à l'implantation pour les contrats Aménagement et Gestion

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la biodiversité signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1er septembre (semis d'automne).



Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril (semis de printemps pour un bord de champs déclaré BCAE8 écorégime en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour un bord de champs déclaré BCAE8 écorégime en année N+1). Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1er décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert pluriannuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION:

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ou le 1^{er} septembre (semis d'automne);
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel

(y compris en Zone de Non Traitement)

Intérêt Petit gibier / biodiversité

Intérêt Paysage

Intérêt Qualité de l'eau

Intérêt Mellifère /pollinisateurs

Intérêt Auxiliaires

Éligibilité BCAE8 écorégime 1ml = 9m²

	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum
Dates d'implantation	Avant le 15 avril
Dates de destruction	À partir du 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert si BCAE8 écorégime et ZNT
Utilisation du couvert	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC	BOR

Couvert à implanter	Coût achat dose par ha	Montant facturé par ha
Mélange pollifauniflor pluriannuel (Achilée, Marguerite, Bourrache, Luzerne, Mauve, Sainfoin,	500 € (20 kg)	100€
Sarrasin, Souci, Trèfle blanc	de à l'implai pour les cor enagement é	itrats

Valorisation HVE

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la *biodiversité*, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février (semis de printemps).



Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel (y compris en Zone de Non Traitement)

LES BÉNÉFICIAIRES: LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC (espèces autorisées dans le cadre des BCAE8 écorégime) avant le 15 avril. Largeur mini 5m, largeur maxi 24 m.
- Maintien du couvert pendant 3 ans. Fauche autorisée du 1er décembre au 31 mars.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel » et fournis par la FDC18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC.

Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION:

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février (semis de printemps) ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

DES ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, RÉALISÉES PAR LES AGRICULTEURS ET LES CHASSEURS, FINANCÉES PAR LE PROGRAMME ECOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Bords de champs -Panic érigé

(y compris en Zone de Non Traitement)

Intérêt Petit gibier / biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Mellifère /pollinisateurs

Intérêt Qualité de l'eau

Intérêt Auxiliaires



Éligibilité BCAE8 écorégime $1ml = 9m^2$

Valorisation HVE



Référence réglementaire	Notice BCAE8 écorégime / PAC		
Localisation	Bordure de parcelles PAC 5 ml minimum		
Dates d'implantation	Avant le 15 mai		
Dates de destruction	À partir du 1er mars en dernière année		
Espèces autorisées	Liste du contrat JEFS		
Intrants autorisés	Zéro phytosanitaire autorisé pour le couvert y compris en ZNT		
Utilisation du couvert	Valorisation interdite / chasse interdite en ZNT		
Code déclaration PAC	BOR		

Couvert à implanter	Coût achat (base 8kg par ha)	Montant facturé		
Panic érigé	66 € / kg	13 € / kg		
Ai	on S estion			

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS?

Contactez-nous au 02 48 50 05 29 ou par mail à fdc18@chasseurdefrance.com

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ET SOUHAITEZ PASSER DIRECTEMENT À LA COMMANDE DE SEMENCES?

Remplissez le bon de commande Je sème pour la *biodiversité*, signez la fiche d'engagement et adressez-les à la FDC avant le 20 février.



Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Je sème pour la biodiversité

CAHIER DES CHARGES



Bords de champs -Panic érigé

(y compris en Zone de Non Traitement)

LES BÉNÉFICIAIRES : LES TERRITOIRES ADHÉRENTS À LA FDC18 (*)

Les associations de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, exploitants agricoles, dont le territoire ou l'exploitation fait l'objet d'une adhésion à la FDC18.

LES ENGAGEMENTS:

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert fourni par la FDC avant le 15 mai. Largeur mini 5m, largeur maxi 12 m.
- Maintien du couvert pendant 10 ans, fauche autorisée en mars uniquement.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.
- Chasse interdite dans le couvert s'il est situé en ZNT.
- Le bénéficiaire s'engage à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides sera demandé au bénéficiaire.

LES COUVERTS AUTORISÉS:

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Bords de champs - Panic érigé » et fournis par la FDC 18 dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC18.

LOCALISATION DES COUVERTS:

Destinés à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui lui sont propices. Pour être éligibles à la BCAE8 écorégime, la localisation des bords de champs devra respecter les règles définies par la PAC. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités cynégétiques lucratives.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire en contrat Aménagement et Gestion avec la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 120€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC18.

- Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000 et un plan détaillé des contours du couvert avec numéro de la parcelle (disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC);
- Le bon de commande signé et le règlement du solde à charge à envoyer avant le 20 février ;
- Une photographie du couvert après développement de la végétation.

^(*) Adhésion Plan de Chasse, territoriale simple ou contrat Aménagement et Gestion



Couverts faune sauvage

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom		
Prénom		
Adresse postale		
N° téléphone portable		
Mail		

\square	JE M'ENGAGE À RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES « COUVERTS FAUNE SAUVAGE »
	pour une surface de ha et fournis un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de la parcelle engagée et un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle.

Δ	JE	CO	MN	ИΑ	N	ЭE	*
----------	----	----	----	----	---	----	---

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Sorgho grain (25 kg)		10€	
Sorgho grain géant (10 kg)		10€	
Sorgho fourrager (25 kg)		10€	
Millet (25 kg)		10€	
Moha (25 kg)		10€	
Maïs (50 000 gr)		10€	
Avoine Moutarde Sarrasin (25 kg)		10€	
Sarrasin (25 kg)		10€	
Seigle forestier (25 kg)		10€	
TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18	
JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex	t le 20 février à l'adresse suivante :
🗹 JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.	
JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développem DATE et LIEU DE RETRAIT (cocher la case qui vous convient) :	ent de la végétation
LE 25/04/25 après-midi au Domaine des Places (Centre de formation de la FDC18) à Morogues	Le:
LE 25/04/25 après-midi à la Ferme de la Cour à Saint-Caprais	Signature :



Jachères mellifères annuelles

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom		
Prénom		
Adresse postale		
l° téléphone portable		
Лail		

 JE	M'ENGAGE à implanter parcelle(s) de jachères mellifères annuelles pour une surface
de	ha, à fournir un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s
en	gagée(s), un plan détaillé du couvert avec contours et numéro de la parcelle et à respecter le
ca	hier des charges « Jachères mellifères annuelles ».

JE C	ОММА	NDE*
-------------	------	------

Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
Mélange mellifère annuel (5 espèces, base sarrasin)		16€	
TOTAL			

\square	, JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18
\square	JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février à l'adresse suivante :
	FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex
\square	JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation
\mathbf{V}	JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATE et LIEU DE RETRAIT : LE 28/03/25 à la Fédération des Chasseurs du Cher 22, rue Charles Durand à BOURGES

Le:		
Signature :		



Jachères mellifères pluri-annuelles

	Exploitant agricole	Responable de territoire
Nom		
Prénom		
Adresse postale		
N° téléphone portable		
Mail		
deha, engagée(s), un plan	à fournir un plan général de localisat	lifères pluri-annuelles pour une surface ion (PAC ou 1/25 000) de(s) la parcelle(s) méro de la parcelle et à respecter le cahier

JE COMMANDE*	Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
* 1 sac	Mélange mellifère pluri-annuel (5 espèces, base légumineuse)		30€	
	TOTAL			

JE JOINS LE RÈGLEMENT par chèque à l'ordre de la FDC18
JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 20 février (implantation de printemps) ou le 1er septembre (implantation d'automne) à l'adresse suivante : FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex
JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE du couvert après développement de la végétation
JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATES et LIEU DE RETRAIT : LES 28/03/25 ET 26/09/25 à la Fédération des Chasseurs du Cher 22, rue Charles Durand à BOURGES

Le : Signature :



Je sème pour | BON DE la biodiversité | commande

Jachères pollifauniflor pluri-annuelles

	Exploitant agricole	Respona	ble de territ	oire
Nom				
Prénom				
Adresse postale				
N° téléphone portable				
Mail				
engagée(s), un plan	à fournir un plan général de localisation détaillé du couvert avec contours et nun res pollifauniflor pluri-annuelles ». Couvert		_	cter le cahier Montant
* 1 sac ➤ pour 0,25 h 2 sacs ➤ pour 0,50 h	a	de sacs	par sac	Montant à régler
3 sacs ► pour 0,75 h			25€	
	TOTAL			
JE JOINS LE RÈGLE	MENT par chèque à l'ordre de la FDC18			
	ce bon de commande et le retourne avai es Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex		l'adresse suiva	
JE JOINS UNE PHO	s Darana es 70320 10023 Doarges ecaex			ante :
	rographie du couvert après développ	ement de la vég	jétation	ante :

DATES et LIEU DE RETRAIT: LES 28/03/25 à la Fédération des Chasseurs du Cher

22, rue Charles Durand à BOURGES

Le:		
Signature :		



Bords de champs – couvert annuel

	Exploitant agricole	Resi	oonsable de ter	ritoire
Nom				
Prénom				
Adresse postale				
N° téléphone portable				
Mail				
« Bords de champs – JE COMMANDE*		Nombre	Prix	Montant
JE COMMANDE*	Couvert	Nombre de sacs	Prix par sac	Montant à régler
	Sorgho grain (25 kg)		10€	
	Sorgho grain géant (10 kg)		10€	
*1 sac ▶ pour 0,5 à 1,5 ha	Sorgho fourrager (25 kg)		10€	
2 sacs ➤ pour 1,6 à 2,5 ha 3 sacs ➤ pour 2,6 à 3,5 ha	Millet (25 kg)		10€	
etc.	Moha (25 kg)		10€	
	Maïs (50 000 gr)		10€	
	Avoine Moutarde Sarrasin (25 kg)		10€	
	Sarrasin (25 kg)		10€	
			10€	
TIE IOINS LE PÈGLEM	Sarrasin (25 kg) TOTAL	0.518	10€	
	Sarrasin (25 kg) TOTAL MENT par chèque à l'ordre de la FD			a suivanto :
JE DATE et JE SIGNE	Sarrasin (25 kg) TOTAL	ne avant le 20 fo		e suivante :

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

Le:

Signature:

DATE et LIEU DE RETRAIT (cocher la case qui vous convient) :

LE 25/04/25 après-midi au Domaine des Places

(Centre de formation de la FDC18) à Morogues

à Saint-Caprais

LE 25/04/25 après-midi à la Ferme de la Cour



Je sème pour | BON DE la biodiversité | commande

Bords de champs - couvert mellifère pluri-annuel

		Exploitant agrico	le		Respons	sable de terri	toire
Nom							
Prénom							
Adresse postale							
							•••••
N° téléphone portable							
Mail							
pour une surface de la parcelle(s) engagé le cahier des charges JE COMMANDE*	e(s), un pla	n détaillé du couv	ert avec cont	tours	et numéro d nnuel ». Nombre	e la parcelle e Prix	et à respecter Montant
* 1 sac	2,5 ha	Mélange Bord d couvert mellifè (Mélilot, sainfoin, trèfle blanc, trèfle	r e pluri-annu Iuzerne,	uel	de sacs	par sac 30 €	à régler
etc.		TOTAL					
JE JOINS LE RÈGLE	MENT par	chèque à l'ordre	de la FDC18	8		-	
JE DATE et JE SIGNE ou le 1 ^{er} septembre FDC18 - 22, rue Charle	(implantat	ion d'automne) à l'	adresse suiva	nte :	20 février (implantation o	de printemps)
JE JOINS UNE PHO	TOGRAPH	IE du couvert ap	rès dévelop	peme	ent de la vé	gétation	
JE M'ENGAGE à impl	anter chaq	ue parcelle déclar	ée. À défaut, le	e reml	ooursement o	des aides me se	era demandée
DATES et LIEU DE RETR à la Fédération des Chasses			09/25				
22, rue Charles Durand à BOURGES			Le:				

Signature:



Je sème pour Bon DE la biodiversité commande

Bords de champs - couvert pollifauniflor pluri-annuel

	Exploitant agr	icole	Responsa	able de territ	toire
Nom					
Prénom					
Adresse postale				•••••	
					•••••
N° téléphone portable					
Mail					
	s), un plan détaillé du cou s « Bords de champs – couv Couvert		oluri-annuel ». Nombre	-	
parcelle(s) engagée(le cahier des charges		vert avec contours	et numéro de pluri-annuel ».	la parcelle e	t à respecter
			de carc	narsac	Montant à régler
*4		d de champs -	de sacs	par sac	Montant à régler
* 1 sac	na couvert polli na pluri-annuel	-	de sacs	par sac 25 €	
2 sacs ▶ pour 0,50 h	na couvert polli na pluri-annuel	-	de sacs	-	
2 sacs ➤ pour 0,50 h 3 sacs ➤ pour 0,75 h etc.	na couvert polli na pluri-annuel na (10 espèces)	fauniflor	de sacs	-	
2 sacs ➤ pour 0,50 h 3 sacs ➤ pour 0,75 h etc. JE JOINS LE RÈGLE	na couvert pollina pluri-annuel (10 espèces)	fauniflor Ire de la FDC18 le retourne avant l		25€	à régler
2 sacs ➤ pour 0,50 h 3 sacs ➤ pour 0,75 h etc. JE JOINS LE RÈGLEI JE DATE et JE SIGNE FDC18 - 22, rue Charle	na couvert polli na pluri-annuel (10 espèces) TOTAL MENT par chèque à l'ord ce bon de commande et	fauniflor Ire de la FDC18 Ie retourne avant l 3 Bourges Cedex	le 20 février à l	25 € 'adresse suiva	à régler
2 sacs ➤ pour 0,50 h 3 sacs ➤ pour 0,75 h etc. JE JOINS LE RÈGLE JE DATE et JE SIGNE FDC18 - 22, rue Charle JE JOINS UNE PHOT	couvert pollina pluri-annuel (10 espèces) TOTAL MENT par chèque à l'ord ce bon de commande et es Durand - CS 70326 - 1802	fauniflor Ire de la FDC18 le retourne avant l 3 Bourges Cedex après développen	e 20 février à l	25 € 'adresse suiva	à régler ante :



Bords de champs – Panic érigé

	Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom		
Prénom		
Adresse postale		
N° téléphone portable		
Mail		

N° téléphone portable				
Mail				
JE M'ENGAGE à imp	planter parcelle(s) de « Bords de	champs – Panic éi	igé » pour ui	ne surface
	à fournir un plan général de localisa		•	
	détaillé du couvert avec contours et r	numéro de la parc	elle et à resp	ecter le cahier
des charges « Bords	de champs – Panic érigé ».			
JE COMMANDE*	Couvert	Nombre de Kg	Prix par Kg	Montant à régler
* 1 Kg ▶ pour 1 250	0 m ²			
	Panic érigé		13€	
	TOTAL			
JE JOINS LE RÈGLEI	MENT par chèque à l'ordre de la FDC	:18		
	E ce bon de commande et le retourn es Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Ceo		ier à l'adresse	suivante :
JE JOINS UNE PHOT	FOGRAPHIE du couvert après dévelo	oppement de la v	égétation	
JE M'ENGAGE à impl	anter chaque parcelle déclarée. À défau	t, le remboursement	des aides me	sera demandée.
DATE et LIEU DE RETRA	IT (cocher la case qui vous convient):			
	nidi au Domaine des Places	Le:		
	le la FDC18) à Morogues nidi à la Ferme de la Cour	Signature :		
à Saint-Caprais				



Plantation de haies et bosquets

Exploitant agricole	Responsable de territoire
Nom / Prénom	Nom / Prénom
Adresse postale	Adresse postale
-	-
Tél portable	Tél portable
Mail	Mail

\square	J'ACCEPTE ET JOINS LE CAHIER DES CHARGES « PLANTATION DE HAIES ET BOSQUETS » SIGNÉ.
	Je fournis également un plan général de localisation (PAC ou 1/25 000) de la parcelle egagée et un plan
	d'implantation détaillé de la haie avec numéro de la parcelle.

JE COMMANDE KITS POUR 100 MÈTRES LINÉAIRES (HAIES) OU 100 M² (BOSQUETS)

Descriptif du lot	tarif du lot	Nombre de lots	Coût total des lots
150 plants	26€		
Bâche biodégradable 100 ml	29€		
300 tuteurs en bambou + 150 protections biodégradables	20€		
TOTAL DE LA COMMANDE			

4	India	lner	leau	N
	India ns ce	tab	:1	
dai	le C	jéta Jéta	111 ats	
	le c des	pla	nco dés	
	COM	nma	ndés	
	CO.			

Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité
Châtaigner	
Chêne sessile	
Merisier	
Noyer	
Tilleul des bois	
Charme	
Érable champêtre	
SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (1)	

Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité
Noisetier	
Cerisier sainte Lucie	
Néflier	
Pommier	
Poirier	
Prunelier	
Aubépine	
SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (2)	

Fournitures (pour 100ml minimum)	Quantité
Églantier	
Cornouiller sanguin	
Cornouiller mâle	
Viorne lantane	
Viorne obier	
Fusain d'Europe	
Troëne d'Europe	
SOUS-TOTAL JEUNES PLANTS (3)	

TOTAL	IEIINES	DI ANTS	(1+2+3)

JE DATE et JE SIGNE ce bon de commande et le retourne avant le 1^{er} octobre à l'adresse suivante : FDC18 - 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 Bourges Cedex

JE JOINS UNE PHOTOGRAPHIE de la haie après plantation

JE M'ENGAGE à implanter chaque parcelle déclarée. À défaut, le remboursement des aides me sera demandée.

DATE et LIEU DE RETRAIT : LE 05/12/25

sur le parking de la Fédération des Chasseurs du Cher 22, rue Charles Durand à BOURGES

Le:		
Signature :		